



Le parc national Chignecto

Mémoire présenté du Comité sénatorial permanent des transports et des communications
dans le cadre de son
**Étude sur l'incidence des changements climatiques sur les infrastructures
essentielles dans les secteurs des transports et des communications**

La Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB) de concert avec la
Fédération acadienne de Nouvelle-Écosse (FANE)
et la Société nationale de l'Acadie (SNA)

Mai 2024

(*Rev-3*)



Le parc national Chignecto

Mémoire présenté du Comité sénatorial permanent des transports
et des communications dans le cadre de son
**Étude sur l'incidence des changements climatiques sur les infrastructures
essentiellees dans les secteurs des transports et des communications**

Introduction

La Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB) a l'honneur de proposer, de concert avec la Fédération acadienne de Nouvelle-Écosse (FANE) ainsi que la Société nationale de l'Acadie (SNA) l'établissement d'un nouveau parc national sur l'isthme de Chignecto, situé sur la frontière entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Des raisons écologiques, économiques, historiques et patrimoniales justifient l'établissement d'un tel parc national.

Les nouvelles récentes en matière du pont de Québec, un pont historique de Québec désigné site historique national du Canada en 1995, représentent un testament de l'importance pour le Canada de prendre en charge certaines infrastructures patrimoniales. Il est de toute évidence, que le pont de Québec représente la culmination d'années de travaux, mais plus encore, une reconnaissance de l'importance de bien faire les choses, comme peut témoigner les milliers de bagues portées par des générations d'ingénieurs et d'ingénieures. L'histoire nous enseigne très souvent des leçons. L'isthme de Chignecto a, également, davantage de leçons à nous faire.

La SANB présente ce mémoire au Comité sénatorial permanent des transports et des communications parce qu'il mène une étude sur l'incidence des changements climatiques sur les infrastructures essentielles dans les secteurs des transports et des communications, ainsi que sur les répercussions corrélatives sur leurs interdépendances. La proposition d'un parc national est une solution potentielle aux effets du changement climatique sur la route transcanadienne et le chemin de fer liant la Nouvelle-Écosse au reste du Canada.

L'isthme de Chignecto

L'isthme de Chignecto est une étroite bande de terre composée de marais salés et de ruisseaux qui relie la Nouvelle-Écosse continentale au Nouveau-Brunswick et au reste du Canada. Lieu de chasse et de pêche privilégié par le peuple Mi'kmaq pendant des millénaires, puis hôte de la colonie prospère acadienne de Beaubassin, il est devenu un théâtre de guerre entre la France et la Grande-Bretagne et de la déportation des Acadiens.

Son emplacement stratégique a donné lieu à plusieurs fortifications, y compris le fort Beauséjour (rebaptisé Cumberland par les Britanniques) et le fort Lawrence. L'isthme a également accueilli de 1944 à 2012 les tours d'une hauteur de 120 mètres pour diffuser les émissions radio à ondes courtes de Radio-Canada International partout au monde, notamment dans les pays communistes de l'Europe pendant la Guerre froide.

L'isthme de Chignecto : petit terrain, grand impact économique

L'isthme sépare le détroit de Northumberland et la baie de Fundy. Seul lien ferme entre la Nouvelle-Écosse et le reste du pays, il assure donc la seule liaison routière et ferroviaire entre cette province et le reste du Canada. La Transcanadienne et la ligne de chemin de fer du CN le traversent pour transporter environ 35 milliards de dollars par an en biens et services. Il abrite aussi d'importantes lignes de transport d'électricité et des éoliennes.



Le parc national Chignecto

Mémoire présenté du Comité sénatorial permanent des transports et des communications dans le cadre de son
Étude sur l'incidence des changements climatiques sur les infrastructures essentielles dans les secteurs des transports et des communications

Le changement climatique et l'isthme de Chignecto¹

L'isthme est légèrement au-dessus du niveau de la mer. Il est donc menacé par l'élévation du niveau de la mer et par la fréquence accrue d'épisodes météorologiques violents. Il risque de faire face à des inondations qui pourraient causer des dommages importants.

Depuis le XVII^e siècle, un réseau de 35 km de digues et d'aboiteaux bâti à la main par les Acadiens de Beaubassin, protège les collectivités, les infrastructures, les terres privées et les ressources naturelles de l'isthme. Résisteront-ils au changement climatique à l'avenir ?

C'est pour répondre à cette question que Transports Canada, le ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick et le ministère des Travaux publics de la Nouvelle-Écosse ont collaboré pour réaliser une étude technique et de faisabilité sur l'adaptation de l'isthme aux changements climatiques. Cette étude approfondie met en évidence trois options, qui sont présentées en forme de recommandations, pour la protection du corridor commercial de l'isthme.

Le calendrier estimatif pour la mise en œuvre de chaque option est de cinq à dix ans afin de permettre d'effectuer toutes les évaluations environnementales requises, d'obtenir les permis nécessaires et de réaliser les travaux de conception technique et géotechnique, archéologiques et de construction. La première option est de surélever les digues en place à environ 10,6 m. Au besoin, ces digues seront reliées par de nouveaux tracés. La deuxième est de construire un nouveau réseau de digues à la même hauteur. La troisième option est de surélever les digues existantes à 10,6 m, installer environ 800 m de murs de palplanches d'acier à des emplacements sélectionnés et relier les digues existantes par de nouveaux tracés. Les trois instances étudient les options pour choisir la meilleure.

Les considérations historiques et patrimoniales

L'isthme était un lieu valorisé pour la chasse, la pêche, les plantes et les fruits, par les Mi'kmaq. À compter de 1672, les Acadiens s'établissent dans la région sud de l'isthme, qu'ils baptisent Beaubassin. Comme dans d'autres régions, les Acadiens de Beaubassin endiguent de vastes marais pour y pratiquer l'agriculture.

En vertu du Traité d'Utrecht de 1713, la France cède l'Acadie à la Grande-Bretagne. Or, en l'absence d'une définition précise des limites du territoire cédé, la Grande-Bretagne et la France se croient toutes deux en droit de revendiquer l'isthme de Chignecto. Malgré ce conflit, les colonies acadiennes de la région connaissent une croissance soutenue dans les décennies qui suivent 1713. Beaubassin devient la région acadienne qui élève le plus de bétail et l'une de celles qui produisent le plus de céréales. Les Acadiens de la région se livrent au commerce des fourrures avec les Mi'kmaq et les Wolastokwiyik et troquent leurs surplus de bêtes, de grain et de fourrures avec les marchands des camps français et britannique. Au début des années 1750, la région compte environ 3000 Acadiens.

En 1751, les Français construisent le fort Beauséjour au nord de l'isthme afin de défendre leurs intérêts dans la région et pour servir de contrepoids à l'érection par les Britanniques l'année précédente du fort

¹ <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/mti/promos/chignecto-isthmus.html?s=01>



Le parc national Chignecto

Mémoire présenté du Comité sénatorial permanent des transports
et des communications dans le cadre de son
**Étude sur l'incidence des changements climatiques sur les infrastructures
essentielles dans les secteurs des transports et des communications**

Lawrence, au sud de l'isthme, près de l'ancien village de Beaubassin, incendié par les Français pour éviter de tomber entre les mains des Anglais.

Après des années de luttes sans issue, le fort Beauséjour tomba en juin 1755. Renommé Cumberland par les Britanniques, il joua un grand rôle dans la Déportation des Acadiens. L'isthme de Chignecto est donc un lieu qui a témoigné de plusieurs établissements patrimoniaux et événements historiques de grande importance d'envergure nationale.

Le parc national Chignecto

La Loi sur le réseau de digues de l'isthme de Chignecto est une avancée de taille pour la préservation, mais plus encore pour la protection de cette région riche en histoire. La région est également d'une prééminence vis-à-vis de l'intérêt général, surtout dans le contexte d'infrastructures d'importance nationale et stratégique. Le libellé de l'article 4 du projet de loi S-273 est catégorique : 'Le réseau de digues de l'isthme de Chignecto et ses ouvrages connexes sont déclarés être des ouvrages à l'avantage général du Canada'².

L'établissement d'un parc national sur l'isthme de Chignecto présente trois bénéfices. D'abord et avant tout, il permet au gouvernement du Canada de protéger l'isthme contre les ravages du changement climatique de façon efficace grâce à la participation concertée de plusieurs ministères et agences, notamment Travaux publics et infrastructures Canada et Parcs Canada. Ensuite, il permet de jumeler deux établissements patrimoniaux – le fort Beauséjour et le Fort Lawrence – dans le même endroit. Enfin, il lui permet de valoriser la présence et les activités du peuple Mi'kmaw et des Acadiens de Beaubassin, y compris le réseau de digues et d'aboiteaux, avec ou sans modification selon l'option choisie par les partenaires, qu'ils ont érigé il y a plus de trois siècles et qui protège encore l'isthme.

L'établissement d'un parc national, dans le contexte des changements climatiques en vue, est une façon innovatrice de trouver une solution pérenne à la gestion du territoire, mais plus encore une approche concertée de mise en valeur d'une région de grande importance stratégique, dans le passé et très certainement dans le futur.

La SNA, la FANE ainsi que la SANB disposent une certaine expérience, pour ne pas dire une expertise, dans le cadre du Comité de collaboration acadien (CCA), qui dispose d'un double mandat de faciliter le partage d'information entre les intervenants, menant à des opportunités de promotion de la culture et/ou de l'histoire acadienne dans le contexte du Canada, et à développer des produits et des concepts événementiels spécifiques à l'entente dans les lieux patrimoniaux importants pour les Acadiens et Acadiennes et qui sont administrés par l'agence Parcs Canada³. En fait, il existe une collaboration entre le peuple acadien et les structures administratives des parcs nationaux et les lieux historiques nationaux depuis plusieurs années, dans une forme ou d'une autre.

² Projet de Loi S-273 : Loi déclarant le réseau de digues de l'isthme de Chignecto et ses ouvrages connexes comme étant des ouvrages à l'avantage général du Canada, 19 septembre 2023 ([Projet de loi public \(Sénat\) S-273 \(44-1\) - Première lecture - Loi sur le réseau de digues de l'isthme de Chignecto - Parlement du Canada](#)).

³ Protocole d'entente entre l'Agence Parcs Canada, la Société nationale de l'Acadie et le Ministère de Patrimoine canadien (2016).



Le parc national Chignecto

Mémoire présenté du Comité sénatorial permanent des transports
et des communications dans le cadre de son
**Étude sur l'incidence des changements climatiques sur les infrastructures
essentielles dans les secteurs des transports et des communications**

Chose certaine, la création d'un nouveau parc national devrait servir d'exemple d'une meilleure pratique en matière de cogestion de lieux qui disposent d'une histoire complexe, avec plusieurs parties prenantes. Le parc national devrait également être alimenté par une structure, inspirée par celle de la Commission du capital national, auquel pourrait se trouver des représentants du Canada, des deux provinces concernées, le peuple acadien, le peuple Mi'kmaq et d'autres, le cas échéant. La gestion intégrale des éléments patrimoniaux et l'infrastructure stratégique, d'un point de vue holistique et de cohabitation, devraient faire partie de son mandat.

Suite à l'adoption de la nouvelle Loi sur les langues officielles (LLO), et plus spécifiquement la nouvelle monture de la partie VII, il va sans dire que toute initiative qui touche de loin ou de près aux communautés minoritaires de langues officielles, dont le peuple acadien, doit être analysée avec la loupe de la LLO, mais plus spécifiquement celle de l'Article 41 (6) Mesures positives et (8) Activités de dialogue et de consultation, recherches et données probantes.

Cadre juridique

La *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*) peut en effet servir de toile de fond dans une optique de mesure positive. Comme démontré, l'isthme de Chignecto est une partie importante de patrimoine acadien dans cette région.

La *Loi* prévoit un certain nombre d'engagements du gouvernement fédéral à l'égard de l'héritage, et de l'épanouissement des communautés de langues officielles au Canada⁴. De plus, l'aspect du patrimoine acadien peut également faire partie de la mission de patrimoine Canada. Selon la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, le gouvernement fédéral a des obligations en matière de protection et de promotion du patrimoine canadien⁵. De plus, le ministre du Patrimoine canadien a d'ailleurs la tâche d'instaurer, de recommander, de coordonner et de mettre en œuvre les objectifs, opérations et programmes nationaux en matière d'identité, de valeurs, de développement culturel et de patrimoine canadiens et d'en faire la promotion⁶. Ainsi un projet comme mentionné ci-haut cadre également dans la mission de Patrimoine Canada tel que définie dans la loi qui crée le ministère.

La mise en application de la protection de l'isthme de Chignecto par l'entremise d'un parc national permettra au Gouvernement fédéral d'en acquérir le site et de lui permettre de mettre en place des infrastructures qui permettront de réduire les effets des changements climatiques. C'est également la mission de l'agence de parc Canada de protéger les lieux historiques qui font partie intégrante du patrimoine canadien. L'Agence est responsable de la mise en œuvre de la politique du gouvernement du Canada dans le domaine des parcs nationaux, des lieux historiques nationaux, des aires marines nationales de conservation, des autres lieux patrimoniaux protégés et des programmes de protection du patrimoine⁷.

Bref, le contexte législatif actuel permettrait l'acquisition par le gouvernement fédéral de l'isthme afin d'y installer un parc national. Le but et la mission de plusieurs ministères sont impliqués vu le grand impact que l'isthme a eu sur le patrimoine acadien et autochtone, mais plus encore d'une portée nationale. Le

⁴ Loi sur les langues officielles (L.R.C. (1985), ch. 31 (4^e suppl.)), préambule.

⁵ Loi sur le ministère du Patrimoine canadien (L.C. 1995, ch. 11), art. 4(1), 4(2)g, 4(2)h).

⁶ *Ibid.*, au para 5a).

⁷ Loi sur l'Agence Parcs Canada (L.C. 1998, ch. 31), art. 6(3).



Le parc national Chignecto

Mémoire présenté du Comité sénatorial permanent des transports
et des communications dans le cadre de son
**Étude sur l'incidence des changements climatiques sur les infrastructures
essentiellees dans les secteurs des transports et des communications**

présent argument législatif développé ne prend pas en compte des retombées économiques prééminentes qui pourrait revenir au gouvernement fédéral en opérant un parc national, une institution qui sera très unique en son genre.

Advenant que le Canada ne prenne pas de mesures positives afin de ralentir les effets des réchauffements climatiques, l'utilisation de la partie de l'isthme pour la transcanadienne et du chemin de fer pourrait devenir choses du passé. Cela aurait comme effet de couper le transport terrestre entre la Nouvelle-Écosse et le reste du Canada. L'impact économique à moyen et long terme de la perte de ce lien serait désastreux pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. La province de Terre-Neuve-et-Labrador, d'une optique d'effet domino, verra ses options de ravitaillement sérieusement réduites.

Conclusion

En soi, l'établissement d'un parc national sur l'isthme de Chignecto ne réduira pas les impacts du changement climatique et ne protégera pas les infrastructures essentielles sur l'isthme tels l'autoroute transcanadienne et le chemin de fer. Cependant, l'établissement du parc et la prise en main de l'isthme par le Parlement, dans un esprit d'une gestion axée sur la conservation conjointe, simplifieront et amélioreront la lutte contre les effets néfastes du changement climatique et la protection de ces infrastructures. Cette prise en main par le gouvernement fédéral lui permettra de rassembler et d'affecter divers ministères et leurs ressources et de mieux coordonner cette lutte et cette protection.

La SANB, la FANE ainsi que la SNA sont d'avis que la collaboration multilatérale est un atout de la Confédération et elle encourage le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse de collaborer étroitement avec le gouvernement du Canada dans la protection de l'isthme de Chignecto dans la mesure de leurs moyens. Cependant, la collaboration bilatérale pose parfois de sérieux défis, surtout lorsqu'il s'agit d'un enjeu critique et urgent comme le changement climatique et lorsque les ressources de deux provinces moins nanties ne suffisent pas pour bien relever le défi, et plus encore lorsque l'enjeu est de portée nationale, et que les considérations stratégiques pour le Canada, pour ne pas dire l'ensemble des forces vives, sont de taille.

Par ailleurs, la nouvelle récente⁸ indiquant que le gouvernement fédéral s'est acheté le pont de Québec, avec l'engagement d'investir stratégiquement afin de protéger le chemin de fer, nous fait croire que ce raisonnement peut s'appliquer au parc national Chignecto.

Enfin, la nouvelle Loi sur les langues officielles devrait servir de toile de fond, dans une optique de mesures positives. Un peuple n'existe que par ses forces vives, son histoire, sa culture, sa langue, ses traditions, et surtout par le lien fort qui le relie à sa terre et à son identité collective. L'isthme de Chignecto représente une série de facteurs, qui sont indispensables à notre continuité économique, notre souveraineté étatique d'un point de vue d'occupation d'un territoire et de son aménagement ainsi l'unité nationale. Le Canada a besoin de grands projets qui contribuent à l'édification des nations, en ce cas ici, plusieurs nations qui se convergent, soit les premières, la nation acadienne et le Canada tout entier.

⁸ <https://www.lapresse.ca/actualites/2024-05-09/rachat-du-pont-de-quebec/entente-historique-entre-le-cn-et-ottawa.php>